

# VRAI FAUX

## LA RÉFORME DES RETRAITES

LE GOUVERNEMENT VIENT DE DÉVOILER SON PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES. DÉJÀ, LES COMMENTAIRES VONT BON TRAIN, PAS TOUJOURS AVISÉS. LA CFDT FAIT LE POINT.



# retraites soyons clairs !

### « C'EST UNE RÉFORME ANTI-JEUNES ! »

**FAUX !** La réforme permet de pérenniser le système de retraite. Les jeunes ont tout particulièrement intérêt à ce que le système de retraite soit viable, car ils cotisent aujourd'hui et doivent pouvoir en bénéficier demain. La réforme prévoit par ailleurs de nouveaux droits pour les jeunes.

- L'intégralité des périodes d'apprentissage et d'alternance sera désormais validée pour la retraite : 12 trimestres au lieu de 8 en moyenne aujourd'hui.
- Il est maintenant possible de valider 1 trimestre avec une rémunération brute de 1 414 € contre 1 886 € auparavant. En 4 mois de travail rémunérés au Smic, 4 trimestres sont validés par année.
- Les périodes de formation professionnelle permettront de valider 1 trimestre pour 50 jours de stage. À ce jour, ces périodes ne donnaient droit qu'à un seul trimestre par année, dans le meilleur des cas.
- Les nouveaux dispositifs Pénibilité vont principalement bénéficier aux jeunes qui entrent sur le marché du travail et qui seront exposés à des facteurs de risque.

- Un dispositif d'aide au rachat de trimestres liés aux années d'études est mis en place. La CFDT demande une meilleure prise en compte des périodes de stage en entreprise.

### « LA RÉFORME AMÉLIORERA LES DROITS À LA RETRAITE DES FEMMES »

**VRAI !** Améliorer la retraite des femmes est une des revendications majeures de la CFDT. La CFDT a obtenu :

- L'assouplissement des conditions pour valider 1 trimestre (une rémunération de 150 heures Smic pour valider 1 trimestre, au lieu de 200 heures Smic aujourd'hui) va bénéficier principalement aux femmes qui connaissent plus d'interruptions de carrière et de temps partiels que les hommes.
- Tous les trimestres de congé maternité seront dorénavant pris en compte pour bénéficier d'un départ anticipé pour carrière longue.
- La majoration pour les parents d'au moins 3 enfants sera redistribuée en direction des femmes dès le premier enfant à partir de 2020. Aujourd'hui,

les principaux bénéficiaires en sont les hommes et les familles aisées. Cette mesure sera particulièrement bénéfique pour les femmes qui viennent d'entrer sur le marché du travail. La CFDT demande la forfaitisation de cette majoration et regrette que le mouvement de redéploiement ne s'engage dès à présent.

### « LES RETRAITÉS SONT LES GRANDS PERDANTS DE LA RÉFORME ! »

**FAUX !** Le projet du gouvernement demande des efforts à tous : salariés, entreprises et retraités. La CFDT n'a pas demandé les mesures de financement. Ces mesures s'expliquent néanmoins compte tenu de la situation financière des régimes. Dans ce cadre, la CFDT exige la protection des basses pensions.

Dans le détail :

- Il n'y a pas de désindexation des pensions qui aurait durablement pénalisé le pouvoir d'achat des retraités et largement entamé la confiance dans le système de retraite.
- Un report de 6 mois de la revalorisation annuelle a été décidé. La question des retraités les plus modestes reste posée par la CFDT.
- Une des conditions d'accès au minimum contributif est assouplie. Il s'agit d'un des principaux dispositifs de solidarité : 40% des nouveaux retraités du privé en bénéficient. Une partie de ces retraités modestes obtiendra une augmentation de pension pouvant aller jusqu'à 92 euros par mois.
- La fiscalisation des majorations de 10 % pour les parents d'au moins 3 enfants va dans le sens de l'équité. Plus la pension était élevée, plus l'avantage fiscal était important. Les retraités non imposables ne bénéficiaient pas du tout de cette exonération.
- Le bénéfice de l'abattement fiscal de 10 % est par ailleurs maintenu pour les retraités.

### « LE COMPTE PERSONNEL PÉNIBILITÉ EST UNE AUTHENTIQUE CONQUÊTE SOCIALE »

**VRAI !** C'est historique : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, toutes les expositions à la pénibilité seront reconnues et ouvriront des droits aux salariés du privé<sup>1</sup>. Ce dispositif, financé par les employeurs, pourrait concerner jusqu'à 20 % des salariés. C'est un long combat de tout le mouvement syndical, dont la CFDT

a été le fer de lance.

- Les critères de pénibilité retenus sont pertinents : ils correspondent à ceux admis par les partenaires sociaux et reconnus par la réglementation<sup>2</sup>.
- La CFDT a obtenu une compensation d'1 année pour 10 années d'exposition à un facteur de risque. Le projet du gouvernement prévoit un doublement de cette compensation (1 année pour 5 années) en cas d'exposition à plusieurs facteurs simultanément.
- Ces salariés qui auront été exposés à la pénibilité, pourront acquérir les droits suivants dans la limite de 2 ans et demi : départ en retraite anticipée, temps de formation, aménagement de fin de carrière avec maintien intégral du salaire.
- Il n'a pas été possible de prendre en compte les carrières passées. La CFDT n'y renonce pas. D'ailleurs, des dispositifs existent dans certaines branches professionnelles. Là où ils n'existent pas, les équipes CFDT continueront à les revendiquer en s'appuyant sur cet acquis. Malgré tout, la CFDT a obtenu que les salariés « proches de la retraite » puissent partir plus tôt<sup>3</sup>. Dès 5 trimestres d'exposition, un départ anticipé d'1 trimestre sera possible par le doublement des points acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### « IL N'ÉTAIT PAS NÉCESSAIRE DE RÉFORMER À NOUVEAU LES RETRAITES »

**FAUX !** Le système de retraite est à la fois marqué par de nombreuses inégalités (qui affectent en particulier les femmes, les jeunes, les carrières précaires, les basses pensions, les salariés exposés à la pénibilité et aux carrières longues) et déséquilibré financièrement.

- La réforme de 2010, que la CFDT a combattue, a aggravé ces inégalités sans résoudre la question du financement.
- Les salariés ont intérêt à ce que le système de retraite offre les perspectives financières les plus équilibrées possibles. Si rien n'avait été fait, le déficit des régimes de retraite aurait été de 20 Mds € en 2020, pour des raisons économiques et démographiques.
- Ne pas traiter la question et laisser filer les déficits aurait affaibli la retraite par répartition et se serait traduit par un report sur les jeunes générations d'une part croissante du financement des retraites.

1- Dans le public, la pénibilité est prise en compte de manière imparfaite par le système du service actif.

2- Port de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques, agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées, activités exercées en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit, travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif.

3- Le gouvernement devra préciser ce qu'il entend par « proches de la retraite ».

Finalement, ceux qui auraient été satisfaits du *statu quo* sont les tenants de la capitalisation individuelle, qui laisse de côté les plus modestes.

**« SEULS LES SALARIÉS DU PRIVÉ SUBISSENT LES RÉFORMES DES RETRAITES ET LES FONCTIONNAIRES RESTENT PRIVILÉGIÉS »**

**FAUX !** Les récentes mesures gouvernementales, dont l'augmentation du taux de cotisation et l'allongement de la durée de cotisation, s'appliquent à tous les salariés, y compris les fonctionnaires et les agents des régimes spéciaux.

- La réforme des régimes spéciaux de 2007 a été approuvée par toutes les grandes organisations syndicales. La loi de 2010 s'applique également à ces régimes, comme celle de 2013.
- Les fonctionnaires étaient déjà concernés par toutes les réformes précédentes, à l'exception de celle de 1993.
- Les fonctionnaires ne sont pas des nantis. Le taux de remplacement du dernier salaire est identique entre salariés du privé (74,5 %) et du public (75,2 %). La pension moyenne est de 1 301 € par mois dans l'ensemble des régimes contre 1 284 € par mois dans la fonction publique hospitalière<sup>4</sup>. Les primes des fonctionnaires sont faiblement prises en compte pour la retraite, alors qu'elle peuvent représenter, pour certains d'entre eux, une part importante de leur rémunération.
- Par ailleurs, des inégalités importantes existent au sein de chacune des fonctions publiques.
- Pour améliorer la situation des poly-pensionnés, la CFDT est favorable à une harmonisation de tous les régimes, à condition de traiter en profondeur la question des carrières et des rémunérations dans les fonctions publiques. Cette condition n'étant pas remplie, la CFDT s'est opposée à la modification des règles de calcul des pensions des fonctionnaires.

**« POUR RÉGLER LA QUESTION DES RETRAITES, IL SUFFISAIT DE RECULER L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART À 63 ANS ET D'ALLONGER LA DURÉE DE COTISATION À 44 ANS »**

**FAUX !** Pour la CFDT, la réforme des retraites n'est pas seulement une question financière. C'est une question de société qui implique une exigence de justice sociale se traduisant par la réduction des

**inégalités et une répartition équilibrée des efforts à fournir entre salariés, entreprises et retraités.**

- La proposition du Medef consistait uniquement à durcir les règles ouvrant un droit au départ en retraite. Elle aurait eu pour conséquence de creuser encore davantage les inégalités entre les salariés, au détriment des plus modestes.
- La CFDT est opposée à tout recul des bornes d'âge de départ en retraite. La durée de cotisation est le critère le plus juste à condition d'être limité et lié à un renforcement des solidarités. C'est dans ce sens qu'a pesé la CFDT.

**« L'ESPÉRANCE DE VIE SE DÉGRADE, IL EST DONC INJUSTE DE TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS »**

**FAUX !** L'espérance de vie mesurée à l'âge de 65 ans augmente régulièrement, y compris l'espérance de vie en bonne santé.

- Entre 2005 et 2011, l'espérance de vie mesurée à l'âge de 65 ans a augmenté pour les hommes (+ 1,6 an) comme pour les femmes (+ 1,8 an).
- Sur la même période, l'espérance de vie en bonne santé (sans incapacité) à 65 ans a elle aussi augmenté pour les hommes (+ 1,2 an) et de manière plus limitée pour les femmes (+ 0,3 an).
- Pour mesurer la durée moyenne de la retraite, certains utilisent l'espérance de vie à la naissance. Cela n'a pas de sens, car cet indicateur est impacté à la baisse par l'ensemble des décès qui interviennent avant l'âge de la retraite.

**« POUR RÉGLER LA QUESTION DES RETRAITES, IL SUFFIT DE RÉDUIRE LE CHÔMAGE »**

**FAUX !** Pour apporter une réponse pérenne à la question des retraites, une réduction du chômage est nécessaire, mais pas suffisante compte tenu des mutations démographiques qui pèsent sur les comptes des régimes.

- La crise et le chômage ont bien sûr aggravé la situation des comptes des régimes de retraite.
- En 2030, malgré l'hypothèse d'un taux de chômage compris entre 4,5 et 7 % (selon les scénarios du Conseil d'orientation des retraites), le besoin de financement des régimes - avant la réforme de 2013 - resterait encore compris entre 17 et 53 Mds €.

4- Où le taux d'encadrement est identique à celui du secteur privé. Dans la fonction publique d'État, la pension est en moyenne de 1 980 € par mois, mais les cadres y sont, en proportion, trois fois plus nombreux que dans le privé, ce qui ne permet pas de comparaison. Sources : « Chiffres clés 2010 » (DGAFP) et « Les retraités et les retraites » (DREES, 2013).

- L'amélioration de la situation de l'emploi est indispensable dans la perspective d'un retour à l'équilibre des comptes des régimes, mais cet enjeu dépasse largement la seule question du financement des retraites.

### « LA CSG AURAIT ÉTÉ PLUS JUSTE QUE LES COTISATIONS POUR FINANCER LES RETRAITES »

**FAUX !** Les retraites sont un revenu de remplacement lié au travail. Leur financement doit donc reposer principalement sur des cotisations sociales, salariales et patronales, prélevées sur les revenus d'activité. La CFTD a obtenu que la CSG ne soit pas augmentée.

- La CSG n'est pas le bon levier pour financer les retraites. Elle s'appuie sur l'ensemble des revenus (revenus du travail, revenus du capital, retraites...). Ses recettes doivent être attribuées en priorité aux droits universels, notamment la santé, les prestations familiales et la prise en charge de la perte d'autonomie. Ces droits ont vocation à être financés par tous les revenus.
- Une hausse de la CSG aurait épargné les entreprises. Elle aurait également mis à contribution les retraités pour financer les retraites, ce qui n'aurait pas été cohérent.
- La CFTD n'a pas demandé la hausse du taux de cotisation retraite prévue par le projet du gouvernement (+ 0,60 point de cotisations salariales et patronales d'ici 2017). Elle considère que cette augmentation devra s'articuler avec la réforme du financement de la protection sociale annoncée par le gouvernement.
- La CFTD est favorable à un transfert de cotisations de la branche Famille, qui permettrait d'élargir son financement au-delà des seuls revenus du travail. Cet élargissement de l'assiette permettrait d'obtenir des recettes identiques pour un taux moindre, ce qui pourrait compenser la hausse de cotisation retraite et contribuer à préserver le pouvoir d'achat des salariés.

### « LA CFTD RENONCE À LA RÉFORME SYSTÉMIQUE ! »

**FAUX !** Notre objectif est toujours de rendre le système de retraite plus juste, plus clair, plus harmonisé et plus solide. Pour cela, nous voulons modifier le cœur du système de retraite en agissant sur les mécanismes d'acquisition des droits et les solidarités (règles de validation des trimestres, droits familiaux, compensation des aléas de carrière...).

- La CFTD a toujours rejeté un *big bang* des retraites, brutal et injuste, mais a voulu progresser vers ses objectifs dès que possible.
- Dans cette réforme, les mesures de justice et de simplification constituent des jalons vers le système de retraite que veut la CFTD, comme l'ont fait en leur temps la réforme de 2003 et les derniers accords dans les régimes de retraite complémentaire. La CFTD maintient le cap !

## LA BOÎTE À OUTILS

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE NOS OUTILS EN LIGNE SUR CFTD.FR DANS LA RUBRIQUE BOÎTE À OUTILS RÉGULIÈREMENT MISE À JOUR

#### L'ARGUMENTAIRE

- RETRAITES : UN PROJET DE RÉFORME ÉQUILIBRÉ



#### LE TRACT

- RÉFORME DES RETRAITES : LA CFTD OBTIENT DES MESURES DE JUSTICE

